



**ARRETE 2023-073**

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire de la circulation - Voie portuaire - Zone Produimer – CHERBOURG - EN-COTENTIN - Travaux de revêtement de voirie »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port civil de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port civil de Cherbourg du 21 mars 2019 ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**CONSIDERANT** les travaux de revêtement de voirie à réaliser par l'entreprise COLAS, à proximité du port des Flamands, dans la zone Produimer à CHERBOURG-EN-COTENTIN, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera temporairement modifiée, du 13 au 30 septembre 2023 inclus, à proximité du port des Flamands, dans la zone Produimer, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise COLAS.

La circulation s'effectuera en voie rétrécie sur une partie de la voie portuaire.

**Article 2** : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les cyclistes et piétons, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise COLAS.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise COLAS pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- La Police Municipale ;
- La SPL Cherbourg Port.

**Saint-Contest, le 8 septembre 2023**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*